

96B1090

STATUTS MIS A JOUR
LE 06.09.1996

*Statuts actuels
confirmés*
[Signature]

A4763

20 SEPT 1996



SOCIETE FRANCAISE
IMMOBILIERE

S O F I M

SARL au capital de 250 000 Francs

Siège social : 9058 avenue de la Mer
34970 LATTES

Entre les soussignés :

Monsieur CLEDE Denis, demeurant à PAU (64), 30 Bd Guillemain,

Madame CLEDE Eliette, demeurant à PAU (64), 30 Bd Guillemain,

Monsieur CLEDE Pierre, demeurant à PAU (64), 30 Bd Guillemain,

Mademoiselle CLEDE Vanessa, demeurant à PAU (64), 30 Bd Guillemain,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Pc Dc Vc G.C



S T A T U T S

ARTICLE I - FORME

Société à responsabilité limitée régie par les lois et décrets en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE II - DUREE

Cinquante ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE III - DENOMINATION SOCIALE

Société Française Immobilière, dite SOFIM.

ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9058 avenue de la Mer, 34970 LATTES.

La gérance peut le transférer en tout autre lieu du département des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE V - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France, dans les départements et territoires d'Outre Mer et à l'étranger, les activités de marchand de biens-lotisseur-promoteur-constructeur-toutes opérations de restauration immobilière- la location d'immeubles nus ou meublés.

Et généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

ARTICLE VI - CAPITAL SOCIAL

Deux cent cinquante mille Francs, divisés en deux mille cinq cents parts de cent Francs chacune, souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées en numéraire.

Les fonds provenant de la libération des parts sociales ont été déposés chez Maître FABRE, Notaire à OLORON SAINT MARIE, à un compte ouvert au nom de la société.

PC

DC VC 8e



ARTICLE VII - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Proportionnellement aux apports de chaque associé, à savoir :

M. Denis CLEDE,	625 parts numérotées de 1 à 625, soit	62 500 F
Mme Eliette CLEDE,	625 parts numérotées de 626 à 1 250, soit	62 500 F
M. Pierre CLEDE,	625 parts numérotées de 1 251 à 1 875, soit	62 500 F
Mlle Vanessa CLEDE,	625 parts numérotées de 1 876 à 2 500, soit	<u>62 500 F</u>

Total égal au capital social..... 250 000 F
=====

ARTICLE VIII - GERANCE

Madame CLEDE Eliette est désignée comme première gérante. Elle exercera les pouvoirs de gestion les plus étendus à l'égard des tiers.

ARTICLE IX - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social sera clos le 31 décembre de chaque année, le premier exercice couvrant la période du 5 juillet 1982 au 31 décembre 1983.

ARTICLE X - CLAUSE D'AGREMENT

Le conjoint, un héritier, un ascendant ou un descendant, ne peut devenir associé qu'après avoir été agréé dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 45 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 concernant les cessions de parts à un tiers étranger à la société.

ARTICLE XI - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

ARTICLE XII - DECISIONS COLLECTIVES

A l'exception de celles prévues à l'Article 56 de l'alinéa 1er de la loi du 24 juillet 1966 n° 66-537 concernant l'approbation annuelle des comptes, toutes les décisions pourront être prises par consultation écrite des associés.

ARTICLE XIII - REGIME FISCAL

Les associés optent pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

ARTICLE XIV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En attendant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les associés donnent mandat à Madame Eliette CLEDE pour accomplir toutes les formalités administratives et commencer l'activité pour le compte de la société. L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés emportera de plein droit, reprise par elle, des engagements de ces actes.

Fait à PAU, le 5 juillet 1982.

lu et approuvé

Lu et approuvé

lu et approuvé

de Cledy

du et approuvé

Bon pour

[Signature]

[Signature]

ENREGISTRE A PAU SUD =

Le 2 AOUT 1982

Folio 4

Recu: 4/1. 2500000 = 250000

Donner en 1982 1000000

[Signature]

34 VISÉ POUR TIMBRE A PAU SUD
Le 12 SEP. 1996
F° 30 N° 101/12
Reçu: Paul S. Gauthier
.....

FRANCAISE IMMOBILIERE
SOFIM
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE F. 250 000
SIÈGE SOCIAL : RÉSIDENCE ASPIN 1, AVENUE DU STADE NAUTIQUE
64000 PAU
B PAU 325 241 339

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 septembre 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le 6 septembre,
A 17 heures,

Les associés de la société FRANCAISE IMMOBILIERE, SOFIM, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F, divisé en 2500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Résidence ASPIN 1, avenue du Stade Nautique, 64000 PAU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Eliette CLEDE,	propriétaire de 625 parts sociales,
Monsieur Pierre CLEDE,	propriétaire de 625 parts sociales,
Mademoiselle Vanessa CLEDE,	propriétaire de 625 parts sociales,
Monsieur Denis CLEDE,	propriétaire de 625 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Eliette CLEDE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le
.....
.....

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société SOFIM, Résidence ASPIN 1, avenue du Stade Nautique, 64000 PAU, au 9058 avenue de la Mer, 34970 LATTES, et ce à compter du 13 septembre 1996.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 9058 avenue de la Mer, 34970 LATTES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

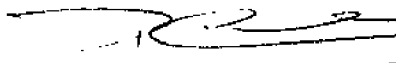
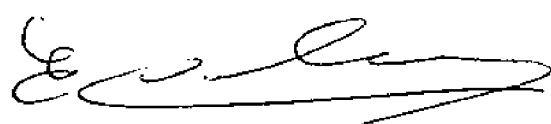
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



ENREGISTRE A PAU SUD
Le 12 SEP. 1996
F° 30
N° 1401/11
Régis. Lattès

